



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST



PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS

Réunion des GT1 « action interprofessionnelle, formation et communication » et GT2 : « compétitivité de la filière forêt-bois »

Conseil Régional – Metz – 11 juin 2018

Compte-rendu

Les groupes de travail 1 et 2 du Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ont tenu une réunion commune le 11 juin 2018.

La liste des participants est jointe en **annexe**.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Rappel des travaux passés et en cours
2. Contrat de filière – déclinaison fiches actions (Région)
3. Démarche évaluation environnementale (CEREMA)
4. Actualisation des axes stratégiques I, II et III du projet de PRFB
5. Priorisation des actions du PRFB et indicateurs de suivi
6. Modalités de travail d'ici à la CRFB du 28/09/18

Les documents diaporamas présentés sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est :
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Reunion-commune-GT1-et-GT2>

Point 1 – Rappel des travaux passés et en cours

Voir pages 3 et 4 du diaporama principal

Concernant l'équilibre sylvo-cynégétique, il est précisé en outre que le comité paritaire a validé à l'unanimité, le 28 mai, le programme d'action pour le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées, la carte des zones à enjeux et la boîte à outils.

La rédaction de l'axe IV du PRFB est encore incomplète mais devrait être communiquée à l'issue de la réunion du 20 juin du sous-groupe sur l'équilibre sylvo-cynégétique et du GT3 plénier le 29 juin avec en particulier la présentation de l'étude régionale de disponibilité forestière.

Point 2 – Contrat de filière – déclinaison fiches actions

Voir diaporama spécifique

Il est précisé que selon les régions, contrat de filière (sur 3 ans) et PRFB (sur 10 ans) ont été séparés comme en Grand Est ou fondus en un seul document. Mais les actions des deux documents s'articuleront parfaitement et les fiches actions du contrat de filière renverront si nécessaire aux actions du PRFB.

Le contrat de filière est décliné en fiches action, compte tenu de son déroulement sur un temps plus long, le format tableau des actions priorisées a été préféré pour le PRFB.

Point 3 – Démarche évaluation environnementale

Voir diaporama spécifique

Le Cerema a déjà réalisé l'état des lieux et les tableaux d'évaluation des effets (positifs, négatifs ou neutres) croisant les actions du PRFB avec les enjeux majeurs identifiés dans l'état initial. Ce n'est pas l'évaluation environnementale qui définit les mesures de réduction éventuelles des effets négatifs mais bien les rédacteurs du plan.

A titre d'exemple, pour la réduction de l'impact d'un accroissement de la part des résineux lors des renouvellements de peuplement, il est procédé à une approche géographique distinguant 3 types de secteurs (à partir de Corine Land Cover) dont les enjeux environnementaux sont identifiés et reliés aux objectifs attendus. Cibler les secteurs de moindre enjeu environnemental conduit à une réduction notable de l'impact de l'objectif.

Point 4 – Actualisation des axes stratégiques I, II et III du projet de PRFB et Point 5 – Priorisation des actions du PRFB et indicateurs de suivi

Pour chacun des axes, le diaporama principal (pages 5 et suivantes) rappelle les principales modifications apportées à la rédaction (les modifications apparaissent en grisé dans la version du document transmise avant la réunion). Le groupe est appelé à valider ces modifications, à faire part de ses remarques sur la rédaction (ajouts, corrections, voire suppressions). Puis les actions correspondant à l'axe en question sont passées en revue dans le tableau transmis avant la réunion présentant une proposition de niveau de priorité par action ainsi que des propositions d'indicateurs.

La priorisation vise à mettre en avant les actions les plus importantes afin que le PRFB ne soit pas un simple catalogue de mesures. Les priorités sont actuellement traduites simplement en deux niveaux cumulant des notions d'importance et de date de mise en œuvre. Il est décidé de scinder entre une indication d'importance (priorité 1 ou 2) et indication de timing en découpant les 10 ans du PRFB en trois périodes dont la première correspondra, de plus, à la période couverte par le contrat de filière. Le tableau sera modifié en conséquence.

Les indicateurs sont présentés pour l'instant par objectif, ils seront probablement affectés plus précisément à leurs actions respectives par la suite.

Il est souligné que la présentation axe par axe correspond à une approche simplificatrice, car les projets concrets se font sur plusieurs axes et actions. Il est toutefois nécessaire de structurer le plan du PRFB, mais des renvois sont faits entre les différentes actions dès que cela se justifie.

4.1 – Axe 1

a) rédaction

- mention dans l'introduction de l'indication comparée des chiffres d'affaires de la filière forêt bois et de la chasse : ces valeurs figurent actuellement dans l'état des lieux. La donnée sera rajoutée dans l'introduction.

b) priorités

- mise en priorité 1 de l'action I.2.2 « renforcer les liens entre les acteurs économiques »

c) indicateurs

- I.2. les indicateurs prenant en compte un nombre de réunions sont à considérer comme indicatif (ou à supprimer) et n'ont pas à être forcément croissants.

- I.3. mention de la charte en Grande Région : afin de lever les éventuelles confusions avec les chartes forestières territoriales, l'indicateur sera libellé : « Signature d'une charte en faveur de la forêt en Grande Région (zone transfrontalière intégrant la Lorraine) »

4.2 – Axe 2

a) rédaction

- II.2.4 « Soutien à l'export » il est ajouté « de produits finis »

- II.2.6 : la DREAL fera parvenir une contribution sur ce paragraphe, tenant compte de l'évolution des politiques publiques en matière de construction et bâtiment durable.

- II.2.6. à la proposition de préciser « bois local » à cette action « Stimuler l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation du bâti », il est répondu que cette notion de valorisation locale fait déjà l'objet de l'objectif II.4 et qu'il ne faut pas s'interdire la construction en bois non local dans une optique de stockage du carbone dans les bâtiments.

- II.4.3. l'ONF propose une nouvelle formulation du paragraphe sur le hêtre mettant davantage l'accent sur ses potentialités comme bois d'œuvre et avec des renvois si nécessaires vers d'autres paragraphes (utilisation de diamètres plus petits et qualités secondaires en bois d'emballage). La DRAAF précise par ailleurs, en réponse à une remarque sur le fossé entre la disponibilité théorique et la réalité de terrain, que l'étude régionale de disponibilité forestière en cours intègre une nouvelle définition du bois d'œuvre potentiel, essence par essence, comme pour les travaux réalisés en Bourgogne Franche-Comté sur le BO chêne. Ce travail de redéfinition est réalisé en lien avec l'interprofession.

-II.4.7. Plan peuplier : préciser que la filière populicole est essentiellement privée (pas de gestion ONF), avec une propriété très morcelée, une proportion de PSG limitée, mais nécessitant une forte technicité et que les industriels actuels et à venir souhaitent une contractualisation pluriannuelle (renvoi à faire sur le paragraphe contractualisation). Reconnecter la structure interprofessionnelle du plan peuplier avec l'interprofession régionale forêt bois.

- II.4.8. L'Union Régionale des communes forestières fera parvenir une contribution sur les stratégies locales de développement forestier

- Bois énergie : peu mentionné alors que, en conséquence différée des tempêtes des décennies 80 et 90, un volume important de bois énergie va arriver sur le marché (passage en 1ère éclaircie des peuplements post-tempête). Ceci est du ressort de la partie mobilisation non encore rédigée, mais un paragraphe particulier peut d'ores et déjà être ajouté dans l'axe II (paragraphe ajouté en II.2.10, donc actuel 10 décalé en 11) au même titre que le paragraphe existant sur le bois emballage. Attention toutefois à respecter la hiérarchie des usages et à veiller à la non concurrence entre BE et BI.

Plan chêne : le GT3 a fait la demande de mise en place d'un plan chêne en lien avec les questions d'export, d'incitation au renouvellement dans un contexte d'équilibre sylvo-cynégétique, etc. Une première proposition de rédaction sera intégrée très prochainement à l'axe II.

b) priorités

-

c) indicateurs

II.1. Indicateur « nombre de publications... » difficile à suivre, il est préférable de prendre un indicateur sur les budgets de recherche.

II.2. remplacement de « valorisé » par « scié » dans l'indicateur Evolution des volumes sciés en feuillus par essence et en bois emballage »

Indicateur de crédits utilisés : un tel indicateur serait très intéressant mais complexe à suivre hors crédits Etat ou Région, voire pour les dispositifs fiscaux. Un paragraphe sera ajouté en introduction.

II.4. indicateur de contractualisation : différencier par type car une moyenne générale ne serait pas réellement significative. Forêt et Bois de l'Est fait une proposition en lien avec les sources de données disponibles pour le suivi de cet indicateur (type de propriété, d'usage, résineux/feuillus ?)

II.5 : définition de la notion de gros bois : à affiner le cas échéant mais à priori il s'agit de la définition des gros bois de l'IFN. Il est proposé, notamment pour les résineux de suivre plutôt le surstock que le stock, voire de suivre plutôt l'évolution des capacités de sciage des gros bois.

II.5. : ajout de l'indicateur « Evolution des sciages par type de scierie (canter/ruban)

II.5 : indicateurs de surface plantée en peuplier d'une part et en résineux d'autre part.

4.3 – Axe 3

a) rédaction

III.2.6 non encore rédigé complètement, l'idée du "Serious game" vise à lever les réticences des publics jeunes par un côté ludique et à offrir un outil moderne propice à la communication et à la pédagogie. Rapprochement envisagé avec Bourgogne Franche-Comté qui finance un projet de ce type.

III.2.6 Renouveler l'offre de formation sur le modèle des compagnons : formation ETF de haut niveau et bénéficiant d'une image positive auprès du public.

III.2.1 Insister davantage sur l'aspect puits de carbone du matériau bois et plus généralement des externalités dans ce paragraphe.

b) .priorités :

III.2.4 : la priorité 2 affectée à la certification était justifiée par le fait que celle-ci est déjà forte dans le Grand Est par rapport aux autres régions. Mais il existe désormais une forte demande de certification FSC difficile à satisfaire et justifiant un passage en priorité 1

c) indicateurs

- lorsque des indicateurs existent par ailleurs ils peuvent être repris (indicateurs du COT par exemple ou quantifications déjà réalisées sur le campus d'Épinal)

- suivi des seules formations par apprentissage ou de l'ensemble des formations : cet indicateur s'applique à l'action particulière sur la promotion des formations par apprentissage. Il pourra être élargi si les indicateurs ne sont pas liés à des actions particulières mais cela ne semble pas devoir être le cas.

- remplacement de « nombre de jours de formation destinées aux élus des communes forestières » par « nombre de sessions... ». La Fédération des communes forestières fera une proposition plus intégrée.

- remplacement de « nombre de formations par apprentissage » par « taux de remplissage des formations par apprentissage » car les formations peinent parfois à se remplir

Point 5 – Priorisation des actions du PRFB et indicateurs de suivi

Traité avec le précédent

Point 6 – Modalités de travail d'ici à la CRFB du 28/09/18

La rédaction du PRFB devrait être complète début juillet après la réunion du 29 juin notamment, mais il sera possible de recueillir des remarques durant tout l'été avant présentation du document à la CRFB du 28 septembre ainsi naturellement que durant la phase de consultation du public.